



Date de convocation : 3 décembre 2019  
Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2019  
Date d'affichage du procès-verbal : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 33
Votants : 35

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le neuf décembre à vingt heures dix, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :** (avec voix délibératives)

**Ballon- Saint Mars :** Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON- Jean-Yves GOUSSET

**Courceboeufs :** Jean-Claude BELLEC

**Joué l'Abbé :** Janny MERCIER - Dominique LUNEL

**La Bazoge :** Sylvie HERCE – Michel LALANDE - François DESCHAMPS

**La Guierche :** Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

**Montbizot :** Alain BESNIER - Eric VERITE - Pascale LERAY

**Neuville sur Sarthe :** Véronique CANTIN - Christophe FURET - Alain JOUSSE- Jean-FARCY

**Saint Jean d'Assé :** Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT- Katel GODEFROY

**Saint Pavace :** Max PASSELAIGUE- Jean-Claude MOSER- Philippe COUSIN - Patricia LALOS

**Sainte Jamme sur Sarthe :** Jean-Luc SUHARD- Jean-Michel LERAT - Véronique PIERRIN - Valérie BEAUFILS

**Souigné sous Ballon :** David CHOLLET - Nelly CABARET

**Souillé :** Michel LEBRETON

**Teillé :** Michel MUSSET

**Absents excusés :**

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Florence THISE donne pouvoir à Alain JOUSSE

Christian BALIGAND, Annie MEDARD, Bernard BALLUAIS

**Conseillers Communautaires suppléants** (sans voix délibérative)

**Courceboeufs :** Lionel DANGEARD

**Souillé :** Marcelle LANCELEUR

**Teillé :** Jean-Claude DEBUSSY

\*\*\*\*\*

*Madame Véronique PIERRIN a été désignée secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**2019-II2 : Organisation du service petite enfance avec deux multi accueils de 18 places et un Relais Petite Enfance**

La vice-présidente en charge de l'action sociale présente l'organisation future du service petite enfance avec l'ouverture du deuxième multi accueil à Neuville sur Sarthe au cours du second semestre 2020.

Le service petite enfance sera composé de 2 multi-accueils de 18 places et d'un Relais Petite Enfance. Une amplitude d'ouverture de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi. Trois semaines de fermeture totale du service (15 jours en août et 1 semaine à Noël)

Sur les autres périodes de vacances scolaires un des deux multi-accueils restera ouvert.

Ce développement s'inscrit dans le projet de territoire de Maine Cœur de Sarthe, la Convention Territoriale Globale signée le 4 juillet dernier avec la CAF et en développement dans le cadre du renouvellement du CEJ (2019-2022).

La mise en œuvre de l'action sociale et de la petite enfance sera structurée autour de 22.5 ETP.

**1 coordinatrice CTG – responsable petite enfance( 1 ETP) avec une assistante de direction ( 1 ETP)**

**Pour chacun des multi accueils**

- une EJE en Direction ( 0.8 de direction et 0.2 d'animation)
- une EJE en animation
- 2.5 ETP auxiliaires de puériculture
- 2 agents sociaux CAP petite enfance/ CAP AEPE
- 0.3 ETP de secrétariat
- 1 ETP de maîtresse de maison (ménage – restauration- lingerie)

**Un Relais petite enfance (RPE)**

- 3 animatrices RAMPE
- 0.3 ETP de secrétariat
- 0.5 ETP d'agent d'entretien

**Pour l'ensemble des services** : une Educatrice de Jeunes Enfants volante pour assurer les remplacements et le renfort d'équipe.

Cette organisation est posée en tenant compte de l'externalisation du nettoyage des couches lavables pour les deux sites en faisant appel à un prestataire dès le début d'année 2020 sur le site de Montbizot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

**VALIDE** l'organisation du service petite enfance à mettre en œuvre en 2020.

**VALIDE** la structuration ressources humaines à adosser à cette organisation ;

**DECIDE** de créer les postes d'agents permanents correspondants à cette organisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-113 : Création d'un emploi permanent Adjoint Administratif Territorial</b>
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

**La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'ouverture de la structure petite enfance de Neuville sur Sarthe .

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **agent d'accueil et secrétariat du multi accueil et Relais Petite Enfance**

**La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'un adjoint administratif territorial à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ( 35 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-114 : Création de deux emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

#### **La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'ouverture de la structure petite enfance de Neuville sur Sarthe .

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **poste de maîtresse de maison ( ménage – restauration- lingerie).**

#### **La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein ( 35 heures)
- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ( 17 heures 30)
- DIT que ces deux postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-115 : Création de deux emplois permanents d'Agents Sociaux**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

#### **La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'ouverture de la structure petite enfance de Neuville sur Sarthe .

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **animateurs (rices) du multi accueil**

#### **La Présidente propose à l'assemblée :**

La création de deux postes d'agents sociaux à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux aux grades, d'agent social, d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création de deux poste d'agents sociaux à temps plein ( 35 heures)
- DIT que ces deux postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-116 : Création de quatre emplois permanents d'Auxiliaires de Puériculture

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

### La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'ouverture de la structure petite enfance de Neuville sur Sarthe.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **animateurs (rices) du multi accueil**

### La Présidente propose à l'assemblée :

La création de deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La création de deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture aux grades : d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps plein ( 35 heures)
- VALIDE la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps non complet ( 17 h 30 )
- DIT que ces quatre postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-117 : Création de trois emplois permanents d'Educateurs (trices) de Jeunes Enfants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

### La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour l'ouverture de la structure petite enfance de Neuville sur Sarthe .

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Un responsable du multi accueil et deux animateurs (rices) du multi accueil ;

**La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (35h) responsable du multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

La création de deux postes d'Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet (35h) animateurs (rices) du multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants aux grades d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe, d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants pour assurer la direction d'un multi accueil à temps plein ( 35 heures)
- DIT que ce poste sera créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2020
- VALIDE la création de deux postes d'Educateurs de Jeunes Enfants à temps plein ( 35 heures)
- DIT que ces deux postes sont créés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-118 : Création d'un poste d'Agent Technique temps plein (35h) Gardiennage de déchèterie et entretien des espaces verts</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le budget,

**La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de: **Gardiennage de déchèteries , travaux d'entretien liés au service déchets ménagers et d'entretien des espaces verts et chemins de randonnées**

**La Présidente propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de déchèterie et des espaces verts à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement d'un agent en départ à la retraite.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ( catégorie C) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: **agent de déchèterie et entretien des espaces verts.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein ( 35 heures)
- DIT que ce poste est à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-119 : Modification du tableau des emplois suite à la transformation des grades des EJE en Cat A**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 09 décembre 2019, pour la mise en place de la nouvelle structuration des grades du cadre d'emplois des EJE en Cat A.

Madame la Présidente propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide le tableau des effectifs ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2019							
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS AU 09/12/2019	T	C	POSTES VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE NBRE HEURES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
ATTACHE	A	1	1	0	1		1 poste à 35 H
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0		1	1 poste 35H
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1	1			1 poste 35H
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ADMINSTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1			1 poste à 35H
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	1	1	1			1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0		1	1 poste à 35 H
EMPLOI FONCTIONNEL DST	A	1	1	1		0	1 poste à 35 H
TECHNICIEN	B	1	0	0	1		1 poste à 35 H
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1		0	1 poste à 35 H
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	3	3			2 postes à 35 H 1 poste 28 H
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	1		0	1 poste à 30h 1 poste à 35h
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ANIMATEUR PPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	1			1 poste à 35 H
ADJOINT ANIMATION PPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	1			1 postes à 35H



ADJOINT ANIMATION PPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	0		2	2 postes à 35H
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	4	3		3	1	1 poste 35H 1 poste à 35H 1 poste à 28H 1 poste à 17H30
AGENT SOCIAL	C	5	4	4	1	1	5 postes à 35H
AUXILIAIRE DE PUER. PPAL DE 2EME CLASSE	C	3	2	1	1	1	1 poste à 35h 1 poste à 28h 1 poste à 20h
		34	27	20	7	7	

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre OI2.
- DONNE pouvoir à Madame la présidente pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-120 : Renouvellement de la mise à disposition du personnel du service jeunesse à la MDP (2020-2022)**

Madame la présidente informe le Conseil que les démarches ont été engagées pour procéder au renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la mise à disposition du service jeunesse à la MDP, pour une durée de 3 ans.

Le dossier est présenté en CAP le 16 décembre prochain

Cette mise à disposition concerne deux agents :

Monsieur David LEBERT, animateur territorial principal de 1<sup>er</sup> classe, responsable du pôle jeunesse

Et Monsieur Mathias CZINOBER, adjoint d'animation principal de 1<sup>er</sup> classe, animateur jeunesse responsable des espaces jeunes.

Ces deux agents ont donné leur accord pour le renouvellement de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition du personnel jeunesse auprès de la Maison des Projets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022
- CHARGE Madame la présidente de signer tous les actes nécessaires à cette mise à disposition de personnel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## 2019-121 : Cadeau de naissance

Madame la présidente informe les élus communautaires, que Madame Justine OGET, animatrice du multi accueil au service petite enfance de la Communauté de communes a donné naissance à un petit garçon se prénommant Raphaël, et qu'il est de tradition, dans le cadre de l' action sociale de la collectivité , d'offrir un cadeau pour les événements importants des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- CHARGE Madame la présidente d'offrir à Madame Justine OGET, un cadeau d'un montant de 110 €, sous la forme de bons d'achat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## 2019-122 : Marché de travaux : réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes- Avenant n°1 au lot 1

M. Passelaigue, Vice-Président expose :

Le 2 Août 2019, la Communauté de Communes notifiait l'entreprise BERTON de l'attribution du lot 1 : Maçonnerie – Démolition, d'un marché portant sur le réaménagement du bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

En cours de chantier, il est apparu :

- D'une part que les charges formées par les mezzanines à implanter dans les ateliers de part et d'autre du bâtiment ne pouvaient être portées par le dallage existant. Sur recommandation du contrôleur technique, il a alors été prévu la création de massifs et fondations.
- D'autre part que la configuration des fourreaux et amenées de réseaux existantes ne permettaient pas d'alimenter le Tableau Général Basse Tension (TGBT) sans travaux lourds en intérieur. Il a alors été prévu la création d'une armoire extérieure au droit du comptage Enedis. Ces travaux nécessitaient alors fouilles et création de massifs sur partie enherbée.

De fait, les travaux susvisés entraînent majoration du montant initial du marché lot 1 « Maçonnerie /Démolition, nécessitant avenant :

Montant initial : 13 003,00 € HT

Avenant n°1 : + 5 868,00 € HT (+45%)

Nouveau montant du marché : 18 871,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. Passelaigue ;

- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;
- Vu le marché de travaux relatif au lot 1 Maçonnerie/Démolition portant sur « le réaménagement du bâtiment dit « BBC », notifié le 2 Août 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°1 au lot 1 « Maçonnerie/Démolition » du marché portant sur « le réaménagement du bâtiment dit BBC en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes »
- AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-123 : Marché de travaux : réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes- Avenant n°1 au lot 9**

M. Passelaigue, Vice-Président expose :

Le 2 Août 2019, la Communauté de Communes notifiait l'entreprise MISSENARD QUINT de l'attribution du lot 9 : VMC - climatisation, d'un marché portant sur le réaménagement du bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

En cours de chantier, il est apparu que les caissons de Ventilation Mécanique Contrôlée situés en zone ateliers nécessitaient dépose, puis déplacement et raccordement afin de mettre en place la structure des mezzanines

De fait, les travaux susvisés entraînent majoration du montant initial du marché lot 9 « VMC- climatisation », nécessitant avenant :

Montant initial : 59 829,41 € HT

Avenant n°1 : + 1 343,48 € HT (+2,2%)

Nouveau montant du marché : 61 172,89 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. Passelaigue ;

- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;
- Vu le marché de travaux relatif au lot 9 VMC - climatisation portant sur « le réaménagement du bâtiment dit « BBC », notifié le 2 Août 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°1 au lot 9 « VMC/climatisation » du marché portant sur « le réaménagement du bâtiment dit BBC en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes »
- AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-124 : Marché de travaux : réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes- Avenant n°1 au lot 10**

M. Passelaigue, Vice-Président expose :

Le 2 Août 2019, la Communauté de Communes notifiait l'entreprise HATTON électricité de l'attribution du lot 10 : Electricité, d'un marché portant sur le réaménagement du bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

En cours de chantier, il est apparu que plusieurs luminaires existants s'avéraient défectueux et nécessitaient remplacements

De fait, les travaux susvisés entraînent majoration du montant initial du marché lot 10 « Electricité », nécessitant avenant :

Montant initial : 41 360,00 € HT

Avenant n°1 : + 626,90 € HT (+1,5%)

Nouveau montant du marché : 41 986,90 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. Passelaigue ;

- Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;
- Vu le marché de travaux relatif au lot 10 Electricité portant sur « le réaménagement du bâtiment dit « BBC », notifié le 2 Août 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°1 au lot 10 « Electricité » du marché portant sur « le réaménagement du bâtiment dit BBC en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes »
- AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception*

#### **2019-125 : Indemnité du comptable public à Madame GOUSSET**

Vu l'article N°97 de la loi 82.123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le décret N° 82.179 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non décentralisateur des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après avoir procédé au vote à main levée avec 4 abstentions, 8 contre et 23 pour, le conseil communautaire :

- DECIDE d'accorder à Madame GOUSSET, receveur de Le Mans Agglomération Mancelle, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, l'indemnité de conseil afférente aux prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100 % par an, pour la durée de ses fonctions, pendant la durée du mandat du conseil communautaire.
- DECIDE d'accorder à Madame GOUSSET l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- DIT que cette dépense est imputée au compte 6225.
- DIT que cette indemnité est calculée par application au taux maximum du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.
- VALIDE le montant de cette indemnité qui s'élève à 481.13 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-126 : Indemnité du comptable public à Monsieur MARTY**

Vu l'article N°97 de la loi 82.123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales  
 Vu le décret N° 82.179 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.  
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non décentralisateur des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après avoir procédé au vote à main levée avec 3 abstentions, 8 contre et 24 pour, le conseil communautaire :

- DECIDE d'accorder à Monsieur MARTY, receveur de Le Mans Agglomération Mancelle, à compter du 1er juillet 2019, l'indemnité de conseil afférente aux prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable, au taux de 100 % par an, pour la durée de ses - fonctions, pendant la durée du mandat du conseil communautaire.
- DECIDE d'accorder à Monsieur MARTY l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- DIT que cette dépense est imputée au compte 6225
- DIT que cette indemnité est calculée par application au taux maximum du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.
- VALIDE Le montant de cette indemnité s'élève à 481.13 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-127 : Décision modificative n° 2 budget principal**

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir des crédits suffisants pour l'achat de matériel pour l'aménagement du futur hôtel communautaire (mobilier de bureau, matériel informatique, siège de bureau). Il est donc proposé de faire une décision modificative pour ouvrir des crédits aux comptes 2184 mobilier et 2183 matériels de bureaux et informatiques, à l'intérieur de l'opération 37.

SECTION D'INVESTISSEMENT EN DEPENSES	MONTANTS
- OP 37 article 2183 Matériel informatique	+ 10 000 €
- OP 37 article 2184 Mobilier	+ 28 040 €
- OP 37 2188 autres immobilisations	- 38 040 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-128 : Décision modificative budget ordures ménagères**

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de prévoir des crédits suffisants pour mandater les frais du personnel affecté au budget ordures ménagères par le budget principal pour l'année 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES	MONTANTS
- Article 6215 personnel affecté par la collectivité	+ 3 200 €
- Article 022 dépenses imprévues	-3 200€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :  
APPROUVE les modifications de crédits ainsi présentées.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-129 : SPANC : versement d'une subvention d'équilibre du budget principal</b>
--

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention d'équilibre au budget SPANC pour l'année 2019. Cela s'explique par la reprise en régie du service SPANC sur Ex Rives de Sarthe avec l'ouverture d'une section d'investissement et une augmentation des frais de personnel.

La subvention d'équilibre était prévue à hauteur de 10 473.11 euros au budget primitif et va être réalisée à hauteur de 5 000€.

Budget principal	Dépenses de fonctionnement 657364	de article	5 000€
Budget SPANC	Recette de fonctionnement 774	de article	5 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement de cette subvention qui s'élève à 5 000 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

<b>2019-130 : Demande de subvention de l'association communale du Comice de la Guierche</b>
---

Madame la présidente rappelle la discussion engagée lors du bureau communautaire de septembre dernier pour répondre à la demande de subvention effectuée par l'association communale du comice de la Guierche afin de couvrir son déficit de 9 9 00 € lié à la canicule de cet été. Elle rappelle les démarches engagées auprès de l'association intercommunale du comice pour un financement partagé et solidaire de ce déficit sur la base 1/3 CCMCS, 1/3 association intercommunale et 1/3 association communale.

Suites aux échanges entre les 2 associations : l'association intercommunale accepte de verser à titre exceptionnel une somme de 1 600 € à l'association La Guierche comice 2019 qui revient vers la communauté de communes pour solliciter une subvention de 5 000 € .

Sur proposition du bureau communautaire Madame la présidente propose de rester sur la répartition fixée précédemment et d'allouer une subvention de 3 300 €.

A la demande d'un tiers des membres présents, il est décidé de voter à bulletin secret pour l'attribution de cette subvention.

Après en avoir procédé au vote à bulletin secret le conseil communautaire avec 3 BLANCS , 7 NON et 25 OUI :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 300 € à l'association communale du comice de la Guierche

- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- DIT qu'il sera nécessaire de revoir les modalités de financement de cette manifestation.
- CHARGE Madame la présidente de verser la subvention à l'association.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**2019-131 : Mandatement des dépenses investissement Budget Ordures Ménagères 2020**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-AUTORISE Madame la Présidente à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019, suivant le tableau ci-joint.

	DEPENSES	BP 2019	25% des crédits
	<b>CHAPITRE 21</b>		
2154	Matériel industriel	40 000	10 000
2184	Immob corporelles mobilier	25 600	6 400
2188	Autres immob corporelles	146 600	36 650

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**2019-132 : Mandatement des dépenses investissement Budget Principal 2020**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2019 suivant le tableau ci-joint.

OP	articles	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2019	25% des crédits
11		zones d'activités et batiments industriels	85 000.00	21 250.00
	2135	travaux divers ZAI/ECO	85 000.00	21 250.00
12		services communautaires	57 000.00	14 250.00
	2051	concessions et droits similaires logiciels	12 000.00	3 000.00
	2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
	21568	autre matériel et outillage	30 000.00	7 500.00

	2183	matériel informatique téléphonique serveur et postes	5 000.00	1 250.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00
<b>15</b>		<b>base de loisirs chalet d'activités CLSH TTC</b>	<b>95 000.00</b>	<b>23 750.00</b>
	21318	Autres bâtiments publics	80 000.00	20 000.00
	2184	meublier	11 000.00	2 750.00
	2188	achat matériel	4 000.00	1 000.00
<b>18</b>		<b>Halle de sport TTC</b>	<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
	21318	installat° gale agencemt aménagement	20 000.00	5 000.00
<b>19</b>		<b>Maison de l'intercommunalité TTC</b>	<b>30 000.00</b>	<b>7 500.00</b>
	2088	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	5 000.00	1 250.00
	21318	installat° gale agencemt aménagement	25 000.00	6 250.00
<b>20</b>		<b>travaux divers sur patrimoine TTC</b>	<b>25 000.00</b>	<b>6 250.00</b>
	2183	Matériel de bureau/ panneaux VTT / hébergeurs	10 000.00	2 500.00
	2128	chemins de randonnées	15 000.00	3 750.00
<b>21</b>		<b>petite enfance TTC SPE Montbizot</b>	<b>20 000.00</b>	<b>5 000.00</b>
	2135	installat° gale agencemt aménagement	10 000.00	2 500.00
	2188	achat de matériel	10 000.00	2 500.00
<b>22</b>		<b>Gendarmerie HT</b>	<b>2 600.00</b>	<b>650.00</b>
	2313	construction	2 600.00	650.00
<b>31</b>		<b>cabinet d'appui LBZ HT</b>	<b>30 000.00</b>	<b>7 500.00</b>
	2313	constructions	10 000.00	2 500.00
	2132	immeuble de rapport	20 000.00	5 000.00
<b>35</b>		<b>Création de city stades/tennis en TTC</b>	<b>120 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
	2145	aménagements de City stades ou autres équipements	120 000.00	30 000.00
<b>36</b>		<b>petite enfance TTC SPE Neuville</b>	<b>1 675 000.00</b>	<b>418 750.00</b>
	2111	frais achat terrain	5 000.00	1 250.00
	2031	Frais d'études multi accueil 2 + extension	125 000.00	31 250.00
	2188	achat de matériel	120 000.00	30 000.00
	2132	Construction multi 2 + MO	1 425 000.00	356 250.00



<b>37</b>		<b>Aménagement de l'hôtel communautaire TTC</b>	<b>372 000.00</b>	<b>93 000.00</b>
	2313	travaux	333 960.00	83 490.00
	2183	informatique	10 000	2 500.00
	2184	meublier	28 040	7010.00
<b>38</b>		<b>Salle de tennis de table</b>	<b>636 213.79</b>	<b>159 053.45</b>
	2031	frais d'études	98 000.00	24 500.00
	2313	travaux	538 213.79	134 553.45

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### **2019-133 : Redevances Ordures ménagères applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2020**

Vu les articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de la commission environnement et au regard des premiers résultats du compte administratif 2019 et des simulations prudentes du budget prévisionnel 2020, le vice-président propose de réexaminer les montants des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020.

Madame la Présidente remercie le travail de la commission environnement et sa vigilance à équilibrer les budgets 2020-2021 mais rappelle l'engagement de la collectivité de maintenir le niveau des redevances jusqu'au renouvellement des marchés en 2022 compte tenu des excédents budgétaires et propose au conseil communautaire le maintien des redevances votées en 2018.

Par ailleurs la commission s'est saisie de la problématique des chambres d'hôtes, certains hébergeurs jugeant que le montant de redevance appelé n'était pas en adéquation avec le nombre de nuitées annuel (location uniquement sur les 24h). La commission propose de modifier la redevance pour les chambres d'hôtes en appliquant une tarification au nombre de chambres. Le montant avancé s'élève à 20€/chambre (équivalent à la part variable d'un foyer 1 personne) il est proposé de revoir le montant de cette catégorie sur la base de 20 € par chambre d'hôte en limitant la redevance à 80 € pour 4 chambres et plus.

### **MONTANT DES REDEVANCES ORDURES MENAGERES 2020**

	montants 22020
Foyer 1 personne	95 €
Foyer 2 personnes	132 €
Foyer 3 personnes	155 €
Foyer 4 personnes	177 €
Foyer 5 personnes et plus	195 €
Résidence secondaire	132 €
Terrain de loisirs	<b>60 €</b>
1 chambre d'hôtes	<b>20 €</b>
2 chambres d'hôtes	<b>40 €</b>
3 chambres d'hôtes	<b>60 €</b>
4 chambres d'hôtes et plus	<b>80 €</b>

gîte < 15 personnes	90 €
Gîte de groupes > 15 personnes	270 €
Professionnel catégorie 1	90 €
Professionnel catégorie 2	180 €
Professionnel catégorie 3	450 €
Camping / par emplacement	7.50 €
Maison de retraite / par lit	11.00 €
Collège / par enfant	2.95 €
Commune / par habitant catégorie 1	3.30 €
Commune / par habitant catégorie 2	2.50 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la révision de la redevance à la baisse pour les chambres d'hôtes
- VALIDE les montants de redevances ainsi arrêtés
- DIT que ces redevances sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-134 : Convention Eco Mobilier**

Le Vice-président en charge de l'environnement informe que la convention Ecomobilier existante arrive à échéance.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2019/2023

Pour rappel, cet éco organisme a pour mission de mettre en place la collecte séparative des déchets d'ameublement, financée par l'éco participation prélevée sur la vente de meubles neufs.

Cette collecte est effective sur les déchèteries de Neuville sur Sarthe et Montbizot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

- AUTORISE la signature la convention Ecomobilier 2019/2023
- Cette convention sera signée électroniquement par l'agent responsable du service environnement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **2019-135 : Règlement du service SPANC**

Vu l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux missions de contrôles du SPANC

Vu l'Arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques en matière d'ANC

Vu la Loi grenelle du 12 Juillet 2010 fixant les modalités de contrôles dans le cadre d'une vente immobilière

Vu l' Article L1331-II donnant accès des agents SPANC aux propriétés privées

Le Vice-président en charge de l'environnement informe que la délégation d'assainissement non collectif sur l'ex Communauté de communes des Rives de Sarthe arrivant prochainement à son terme et qu' il convient de mettre à jour et d'harmoniser les règlements SPANC notamment la périodicité des visites.

Pour rappel dans le cadre de sa compétence ANC la Communauté de communes doit assurer les missions suivantes :

- Conception et réalisation des installations neuves
- Diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente
- Contrôle de bon fonctionnement

**Périodicité actuelle :**

Sur l'ex communauté de communes des Portes du Maine :

- 6 ans filière traditionnelle (filtre à sable, épandage...)

<b>Diagnostic de l'existant (1<sup>ère</sup> visite) Ou bon fonctionnement (visite périodique)</b>	
Absence d'installation	Travaux sans délai ou mise en demeure
Défaut sanitaire	Travaux sous 4 ans
Installation incomplète ou sous dimensionnée	Travaux sous 4 ans uniquement si zone à enjeux sanitaires ou environnementaux
Défaut d'entretien ou usure	Liste des recommandations

- 3 ans filière agréée (filtres compacts, microstation, phyto épuration...)

Sur l'ex communauté des Rives de Sarthe :

- 6 ans quelle que soit la filière
- Diagnostic notaire, création ou réhabilitation : valable 3 ans (réglementaire)

L Article 7 de l'arrêté du 27 Avril 2012 précise que la périodicité du contrôle de bon fonctionnement est définie par la collectivité et

que celle-ci ne doit pas excéder 10 ans.

Il est par ailleurs précisé la possibilité de mettre différentes périodicités selon le système d'assainissement et/ou le type d'habitat

Il est enfin indiqué que dans le cadre d'une vente, en cas de non-conformité, le nouveau propriétaire doit se mettre en conformité sous 1 an.

**Synthèse des délais réglementaires :**

<b>Diagnostic notaire</b>	
Absence d'installation	Travaux sans délai ou mise en demeure
Défaut sanitaire	Travaux sous 1 an
Installation incomplète ou sous dimensionnée	Travaux sous 1 an
Défaut d'entretien ou usure	Liste des recommandations

**Sur proposition de la commission pour une application au le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 les périodicités sont ainsi présentées:**

- Périodicité de 10 ans pour les installations conformes peu importe la filière
- Périodicité de 4 ans pour les installations non conformes  
Pénalise financièrement les installations non conformes pour les inciter à se mettre en conformité
- Contrôle de bon fonctionnement 1 an après acquisition d'un bien avec installation non conforme  
Conformément à la réglementation
- Visite gratuite d'informations sur l'entretien des installations 1 an après l'acquisition d'un bien avec installation conforme.  
Permet de s'assurer que le nouveau propriétaire assurera correctement l'entretien, car la première visite de bon fonctionnement n'aura lieu que dans 10 ans.
- Rapport de visite de contrôle de bon fonctionnement valable 3 ans dans le cadre d'une vente  
Le règlement est donné pour lecture

Sur proposition de la commission environnement une mise à jour du règlement SPANC est présentée et donnée en lecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les périodicités citées ci-dessus.
- APPROUVE le règlement du SPANC présenté
- DIT que le présent règlement SPANC est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- DIT que le présent règlement SPANC est joint à la délibération
- CHARGE Madame la Présidente d'assurer la communication du nouveau règlement.
- 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-I36 : Redevances Service Public d'Assainissement Non Collectif applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2020</b>
---

Vu les articles L 2333-76 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales

M. Le Vice-Président expose :

Suite aux travaux de la commission environnement il est proposé de préciser et détailler les redevances SPANC pour 2020 en dissociant la facturation du contrôle de la conception de celle du contrôle de la réalisation d'une installation.

Les propositions de redevances pour 2020 sont ensuite présentées :

**MONTANT DES REDEVANCES SPANC 2020**

<i>contrôle du neuf/réhabilitation</i>	100 €
<i>contrôle du bon fonctionnement</i>	70€
<i>contrôle cession immobilière</i>	100€
Refus de visite ou absence après 2 avis de passage + 1 avis de passage avec recommandé	70 €
Conception d'une installation neuve	60 €

Réalisation d'une installation neuve	40 €
--------------------------------------	------

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les montants de redevances ainsi arrêtés
- DIT que ces redevances sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- PRECISE que dans le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs étapes, la facturation de réalisation d'une installation neuve sera déclenchée au bout de 3 mois

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

<b>2019-137 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise</b>
--

Madame la présidente informe les conseillers communautaires que le syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise lors de son comité syndical du 19 novembre 2019 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier le nombre de délégués communautaires. Jusqu'à présent la représentation était de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes membres. Le comité syndical a décidé de ramener à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, à compter de 2020 à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, afin de limiter les problèmes de quorum notamment.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Madame la présidente donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 19 novembre dernier.

**Article 5 : Administration**

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5711-1 à L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux Syndicats de Communes.

*« Le comité syndical est composé de délégués élus par les communautés de communes adhérentes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune comprise dans les bassins versants de l'Orne Saosnoise et du Pansais . Le titulaire et le suppléant sont convoqués aux comités syndicaux , avec voix consultative pour le suppléant. »*

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement un ou plusieurs membres. »

Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à leur mandat de conseiller municipal.

Le comité se réunit au moins deux fois par an au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au Président et au bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise
- tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.
- DIT que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## VI QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un bureau communautaire élargi aux maires est programmé le lundi 16 décembre à 18 heures à sainte Jamme sur Sarthe avec une intervention du Pôle Métropolitain Le Mans -Sarthe pour présenter la loi LOM et réfléchir aux enjeux et orientations politiques pour le territoire de Maine Cœur de Sarthe en matière de transport collectif. Les communes auront à se prononcer en 2020 sur l'exercice de cette compétence mobilité.

La séance est levée à 22 heures 36  
La présidente, Véronique CANTIN